

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention de Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnemental

19. avenue FOCH BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX

Nº 2011-47581/DENV

Le Directeur,

à

Nouméa, le

1 0 NOV 2011

Monsieur le directeur de la société Calédonienne de Services Publics 12 route de l'Anse Vata BP 179 98845 NOUMEA CEDEX

Objet : visite d'inspection du centre de tri, de transit et de valorisation des déchets de

Ducos en date du 28 octobre 2011

Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite que nous avons réalisée le 28 octobre 2011 sur le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets de la zone industrielle de Ducos – commune de Nouméa, visé par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMS



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention de Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19, avenue FOCH BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX Nouméa, le 09 novembre 2011

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissements	Centre de Tri, de Transit et de Valorisation des déchets (CTTV)
Exploitants	CSP
Commune	Nouméa
Lieu dit	Ducos
Arrêtés d'autorisation	Arrêté n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009
Date de la précédente visite	04 janvier 2011
Date de la visite	28 octobre 2011
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets (CTTV) situé sur le site de Ducos et exploité par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 28 octobre 2011 par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- vérifier la mise en place des mesures annoncées par l'exploitant sur la plateforme utilisée pour le dépotage des balayeuses suite à l'incident survenu le 31 août 2011;
- contrôler l'avancée des travaux sur la zone de traitement des boues.

2.1 <u>Vérification des mesures proposées par l'exploitant pour éviter le renouvellement</u> de l'incident du 31/08/2011

Par transmission de la fiche incident concernant l'éboulement de boues, sables et déchets en date du 31 août 2011, l'exploitant proposait :

- a. le renforcement des opérations de transfert des déchets des balayeuses ;
- b. le remodelage de la zone de dépotage des balayeuses ;
- c. la mise en place de caniveaux pour drainer les eaux des balayeuses et les eaux pluviales pour éviter les ravinements ;
- d. l'orientation de ces eaux vers une cuve prévue à cet effet.

Il est constaté lors de la visite que les travaux sont en cours : mise en place des caniveaux de récupération des eaux, installation de la cuve (20 m³ selon l'exploitant), installation du réseau électrique pour alimenter la pompe de relevage des eaux vers la station de traitement des déchets liquides biodégradables. L'exploitant indique que les travaux restants (remodelage de la zone de dépotage et orientation des eaux vers la cuve) seront achevés sous 15 jours.

L'inspection rappelle que ces zones devront être étanches conformément aux articles 3.2.2 et 3.3.3 de l'arrêté n°10124/2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009. L'inspection demande à être tenue informée lorsque les travaux seront achevés. Un plan actualisé de cette zone avec les installations ainsi que les réseaux devra être transmis à l'inspection.

En contrebas de la plateforme dédiée aux balayeuses, le long de la clôture du site, il est encore constaté une quantité importante de terre et de divers déchets (hauteur de près d'un mètre sur une vingtaine de mètres de longueur) provenant de cette même plateforme. Il est également constaté le mauvais état de la clôture le long de la rue Pelatan (endommagée et manquante sur plusieurs mètres).

L'inspection demande que, sous 1 mois, le mélange terre-déchets présent sur tout le long de la portion de clôture côté rue Pelatan en contrebas de la plateforme des balayeuses soit enlevé, que le bord de clôture soit curé et que la portion de même clôture soit réparée.

Aucune odeur n'est à signaler le jour de la visite.

2.2 Avancée des travaux sur la zone de traitement des boues

Dans la continuité des travaux réalisés sur la plateforme des bayeuses, des travaux sont également programmés pour la récupération des eaux provenant des plateformes de séchage des boues (reprofilage des plateformes de séchage avec matériaux appropriés et une pente suffisante permettant la récupération des eaux) vers la cuve installée au niveau de la plateforme des balayeuses via des caniveaux de récupération. L'exploitant indique que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

L'inspection demande à être tenue informée lorsque les travaux seront achevés. Un plan actualisé de cette zone avec les installations ainsi que les réseaux devra être transmis à l'inspection.

Les bassins utilisés actuellement pour le stockage temporaire des boues ne font toujours pas l'objet d'un dispositif de confinement, ce qui représente une non-conformité par rapport aux articles 3.2.2 et 3.3.3 de l'arrêté n°10124/2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009.

L'inspection demande à l'exploitant de respecter les prescriptions de l'arrêté d'exploitation du CTTV. Cette demande avait déjà été formulée lors de la dernière visite. Compte tenu des travaux déjà amorcés sur cette zone, l'inspection fixe un délai de 6 mois à l'exploitant pour se mettre en conformité avec son arrêté. L'exploitant doit cependant transmettre à l'inspection les travaux envisagés pour régulariser la situation ainsi qu'un planning de réalisation sous un délai de 15 jours.

Par ailleurs, la zone choisie par l'exploitant pour le traitement des boues étant située à proximité des lignes électriques d'ENERCAL, celle-ci peut présenter des risques pouvant affecter des personnes (travail des engins mécaniques sur cette zone) non prévus lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'inspection demande donc que lui soient communiquées les mesures de prévention et d'intervention prévue pour ce risque. Ces mesures devront également être communiquées au personnel de l'installation.

2.3 Autre points divers

Il a été constaté près du dégrilleur un trou au niveau du sol dans lequel sont recueillis les jus provenant de la benne de stockage des déchets du dégrilleur ce qui représente une non-conformité par rapport aux articles 3.2.2 et 3.3.3 de l'arrêté n° 10124/2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009.

L'inspection demande à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette non-conformité.

Il a été constaté la réalisation en cours des travaux d'aménagement liés à la nouvelle station de traitement des déchets liquides biodégradables. L'exploitant indique que celle-ci sera livrée au 1^{er} décembre 2011 et opérationnelle au 1^{er} janvier 2012.

L'exploitant s'était engagé lors de la réunion mensuelle du 10 août 2011 à transmettre les éléments techniques relatifs à cette nouvelle installation dans l'attente du porter à connaissance. A ce jour les informations demandées n'ayant toujours pas été transmises, il est demandé une nouvelle fois à l'exploitant de transmettre, sous un délai de 15 jours, ces informations.



Photo 1 : travaux en cours sur plateforme des balayeuses



Photos 2 : caniveaux, en cours d'installation, permettant la récupération des eaux de la plateforme de séchage des boues



Photo 3 : installation de la cuve et du tableau électrique sur plateforme des balayeuses



Photos 4 : réseau électrique pour alimenter la pompe de relevage immergée dans la cuve





Photos 5 et 6: mélange de déchets et de terre le long de la clôture en mauvais état du côté de la rue Pelatan



Photo 7 : bassin de stockage temporaire des boues



Photo 8 : zone de séchage des boues surmontées des lignes électriques d'ENERCAL



Photo 9 : trou de récupération des eaux provenant de la benne dédiée aux déchets du dégrilleur



Photo 10 : dégrilleur de la nouvelle installation de traitement des déchets liquides biodégradables



Photo 11 : cuve tampon de la nouvelle installation de traitement des déchets liquides biodégradables



Photo 12 : Equipement de traitement physico-chimique des déchets liquides biodégradables